

forêts de bois de construction situées dans les différentes provinces—telles que le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, Ontario et Québec, et le gouvernement fédéral était prêt à payer les frais occasionnés pour l'entretien des protecteurs de ces forêts, chargés de parcourir la voie ferrée en construction; de surveiller les feux; d'aviser aux moyens de les éteindre, ou d'avertir les travailleurs employés sur le tracé de la voie ferrée d'être prudents relativement aux feux allumés par eux. Récemment, dans le Nouveau-Brunswick—je ne puis dire exactement ce qui a été fait—c'est-à-dire, si le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est chargé lui-même, de cette police ou non—mais je sais que le gouvernement de cette province s'est occupé de ce sujet. Je ne suis pas prêt à dire, d'un autre côté, qu'un arrangement sur le même sujet ait été conclu avec les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta, et je m'informerai très volontiers auprès du ministre de l'Intérieur si quelque chose a été fait sur ce sujet. J'ai été très étonné en lisant le paragraphe qui vient d'être lu. Connais-sant, moi-même, ce que valent nos forêts de bois de construction, je considère comme une affreuse calamité la destruction par le feu de cette richesse nationale.

L'honorable M. PERLEY: D'après ce que j'ai compris, l'honorable secrétaire d'Etat nous a dit que des préposés à la garde des forêts contre le feu n'avaient pas été nommés dans le Nouveau-Brunswick le long de la ligne du nouveau "Transcontinental". J'ai vu dans un journal que M. Ferris, du Nouveau-Brunswick, avait été nommé à cette charge.

L'honorable M. SCOTT: D'après le premier arrangement fait, le gouvernement fédéral a proposé de payer le salaire de ces fonctionnaires si le gouvernement provincial les nommait. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick était tout aussi intéressé que le gouvernement fédéral à la conservation de ses forêts, et le gouvernement fédéral, comme je viens de le dire, était prêt à se charger des frais d'entretien des préposés à la préservation des forêts contre le feu; mais laissait au gouvernement la responsabilité de nommer de bons hommes.

Hon. M. SCOTT.

PUBLICATION DE L'ÉDITION FRANÇAISE DES STATUTS REVISÉS.

L'honorable M. LANDRY: Je voudrais savoir de l'honorable représentant du gouvernement dans le Sénat, si l'on a fait quelque progrès dans l'impression de l'édition française des statuts révisés? On m'a promis, avant l'ajournement, que dans trois semaines—durée de l'ajournement—nous recevrons cette édition française, et j'ai cru, naturellement, qu'elle serait prête à l'expiration de ces trois semaines.

L'honorable M. SCOTT: J'ai pris fréquemment des informations à l'imprimerie du Roi, et j'ai appris que l'on avait été très embarrassé à cette imprimerie par les traducteurs. Il y a trois ou quatre semaines, après que la dernière revise eut été renvoyée aux traducteurs, elle est retournée couverte d'innombrables corrections nouvelles à l'imprimerie—au point que ce nouveau travail imposé à celle-ci était de plus contrariants et irritants. Je crois avoir expliqué déjà au Sénat que le traducteur a voulu faire une nouvelle traduction de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et des autres lois constitutionnelles. Puisque l'ancienne traduction a pu donner satisfaction pendant une quarantaine d'années, la refaire ou la modifier a paru être une énorme absurdité. Des observations furent faites au traducteur sur ce sujet; mais, pendant très longtemps, il a refusé de modifier sa manière d'agir. J'ai donné instruction à l'imprimeur du Roi de ne pas accepter cette nouvelle traduction, et de n'imprimer la version française que si elle lui était donnée, par le traducteur telle qu'elle a été acceptée dans le passé. Le traducteur a fini par se soumettre à cette condition. Cet embarras a causé un retard très considérable. Un autre retard a été causé par le fait que je viens de mentionner à la Chambre, c'est-à-dire qu'après le renvoi au traducteur de la dernière revise pour en obtenir la signature permettant le tirage pour le volume, le traducteur a fait des changements très considérables dans cette dernière revise, ce qui a causé un nouveau retardement. Le Bureau de l'imprimerie ne s'est trouvé aucunement en faute dans ces circonstances. J'ai fréquemment appelé l'attention du premier